

Test de marché

du 30/10/2013

Dans le cadre de l'instruction d'une saisine de la société Betcliv Everest Group, le GIE Pari Mutuel Urbain (PMU) a transmis à l'Autorité une proposition d'engagements tendant, à échéance de 24 mois, à séparer les masses d'enjeux qu'il enregistre au titre de ses activités de paris hippiques « en dur » sous monopole de celles qu'il enregistre au titre de ses activités de paris hippiques en ligne.

L'Autorité de la concurrence dispose de la faculté, en application du I de l'article L. 464-2 du code de commerce, d' « accepter des engagements proposés par les entreprises ou organismes de nature à mettre un terme à ses préoccupations de concurrence susceptibles de constituer des pratiques prohibées visées aux articles L. 420-1, L. 420-2 et L. 420-5 » selon les modalités fixées par l'article R. 464-2 du même code.

Par lettre enregistrée le 2 janvier 2012, la société Betcliv Everest Group a saisi l'Autorité de pratiques mises en œuvre par le GIE PMU sur le marché des paris hippiques en ligne. Elle dénonce en particulier le fait que ce dernier, titulaire du monopole légal sur les paris hippiques « en dur » (c'est-à-dire pris dans son réseau de points de vente physiques), mutualise les mises qu'il enregistre à ce titre avec celles qu'il enregistre sur son site de paris hippiques en ligne Pmu.fr. Ce faisant, le PMU renforcerait considérablement l'attractivité de son offre de paris hippiques en ligne, au point de menacer l'existence de ses concurrents sur ce marché récemment ouvert à la concurrence par la loi du 12 mai 2010. Afin de rétablir les conditions d'une concurrence par les mérites entre le PMU et ses concurrents sur le marché des paris hippiques en ligne, la saisissante a demandé à ce que l'Autorité interdise au GIE PMU d'utiliser les ressources de son monopole légal sur ce marché.

Le GIE PMU s'est rapproché des services d'instruction afin de mettre un terme, par la voie d'une procédure d'engagements, à cette pratique de mutualisation de ses masses d'enjeux enregistrées « en dur » avec celles enregistrées en ligne.

Le marché des paris hippiques en ligne

Depuis 1930, les sociétés de courses disposent du monopole légal pour l'organisation des courses de chevaux et la prise de paris sur celles-ci, monopole qu'elles exercent via un groupement d'intérêt économique : le Pari Mutuel Urbain. La loi du 12 mai 2010, qui a ouvert à la concurrence le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, dont les paris hippiques en ligne, a cependant maintenu le monopole du PMU sur les paris hippiques « en dur ».

Désormais concurrencé par huit opérateurs alternatifs agréés par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), dont la saisissante Betcliv, le PMU a cependant conservé une position ultra-dominante sur le marché des paris hippiques en ligne, avec une part de marché de 86,4% en 2012. Surtout, alors que la part de marché de Pmu.fr était tombée à 80% en septembre 2010, celle-ci n'a cessé d'augmenter depuis, Pmu.fr ayant capté la quasi-intégralité de la croissance du marché au détriment de ses concurrents.



Principes du pari mutuel hippique

En pari mutuel et contrairement au pari à cote fixe, les parieurs ne jouent pas contre l'opérateur, qui est neutre, mais les uns contre les autres. Ce n'est donc pas l'opérateur qui établit la cote des chevaux mais les parieurs eux-mêmes. En effet et de manière simplifiée, pour un pari donné organisé sur une course donnée, la cote d'un cheval se déduit de la proportion que les sommes mises sur celui-ci représentent dans le total des sommes mises sur l'ensemble des chevaux au départ de la course. Plus un cheval rassemble de mises, et plus sa cote sera basse et inversement. En misant sur un cheval et, par conséquent, en augmentant la part que les sommes mises sur lui représentent dans les mises totales du pari concerné, un parieur fait nécessairement baisser sa cote. La cote fluctue donc tant que le pari est ouvert aux mises et c'est seulement à partir de la cote finale, une fois l'ensemble des sommes mises sur l'ensemble des chevaux (juste avant le départ de la course) que se calcule le gain. Plus la cote finale d'un cheval est élevée, et plus le gain qu'il rapportera au parieur sera important, et inversement.

De plus, en pari mutuel, parce que les parieurs jouent les uns contre les autres, pour un pari donné, les gains versés aux gagnants dépendent directement du total des sommes mises sur ce pari. En effet, l'ensemble des sommes mises par les parieurs sur un pari donné est fondu en une masse d'enjeux unique de laquelle sont déduits la rémunération de l'opérateur et les prélèvements fiscaux et sociaux. C'est la masse restante que se partagent les gagnants. Par conséquent, sous réserve d'éventuels abondements, un opérateur ne peut pas distribuer plus de gains aux gagnants d'un pari qu'il n'a enregistré de mises sur celui-ci.

En d'autres termes, en pari mutuel, de la masse d'enjeux et de la taille de celle-ci dépendent donc à la fois la cote des chevaux et le montant des gains, les deux étant par ailleurs liés.

Les préoccupations de concurrence exprimées

Le PMU mutualise, dans une masse d'enjeux unique, pour chaque pari hippique proposé « en dur » et en ligne, les mises qu'il enregistre dans son réseau de points de vente physiques sous monopole avec celles qu'il enregistre sur Pmu.fr. Or, en 2012, les premières se sont élevées à 8,428 milliards d'euros et les secondes à seulement 972,1 millions d'euros. Par cette pratique de mutualisation, le PMU décuple donc quasiment (en moyenne) les masses d'enjeux constituées sur chacun de ses paris hippiques en ligne.

Or, parce que les paris hippiques en ligne ont obligatoirement la forme de paris mutuels, cette pratique de mutualisation des masses d'enjeux emporte avec elle trois conséquences sur l'attractivité de l'offre de Pmu.fr dont les effets ont déstabilisé le marché des paris hippiques en ligne depuis son ouverture à la concurrence.

Le Quinté +. En pari mutuel, l'opérateur de pari redistribue aux gagnants d'un pari la masse à partager, c'est-à-dire le total des sommes mises sur ce pari duquel il déduit sa commission et les prélèvements obligatoires. Par conséquent, plus la masse d'enjeux est importante, plus les gains proposés aux parieurs pourront être élevés.

C'est ainsi que le PMU est en mesure de proposer en ligne un pari spéculatif, le Quinté +, à cinq chevaux dans l'ordre d'arrivée dont le gain potentiel est très élevé, jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros pour son rapport ordre ; de plus, ce gain est complété par une « Tirelire » quotidienne d'un million d'euros minimum et une « Super Tirelire » mensuelle de dix millions d'euros, financées par un prélèvement sur la masse à partager mutualisée de ce pari. Or, c'est uniquement parce qu'il utilise les ressources de son monopole que le PMU peut afficher de tels gains en ligne sur Pmu.fr. Ses concurrents, qui ne disposent que des mises enregistrées en ligne, sont dans l'impossibilité d'en faire autant.



Par conséquent, véritable produit d'appel, le Quinté + attire sur Pmu.fr les parieurs qui s'attachent au montant du gain plus qu'à la probabilité de l'emporter, lesquels misent ensuite sur les autres paris proposés sur ce site.

La stabilité des cotes. Parce que la cote d'un cheval est d'autant plus basse qu'il rassemble une proportion élevée des mises totales sur un pari, plus la masse d'enjeux est grande et plus une mise supplémentaire doit être importante pour faire varier la cote du cheval concerné (et celle des autres chevaux puisqu'elles sont interdépendantes).

Par conséquent, avec ses masses d'enjeux presque décuplées (en moyenne), le PMU est en mesure de garantir aux parieurs en ligne des cotes bien plus stables que celles qui résulteraient de ses seules mises online, et, donc, d'accepter sur Pmu.fr toutes les mises des parieurs sans limite de montant.

En revanche, ses concurrents sont obligés de fixer des limites très basses aux mises de leurs clients afin d'éviter que la cote des chevaux concernés baisse fortement lorsqu'ils misent. Dès lors, les joueurs misant des sommes importantes, soucieux de préserver leur espérance de gain, préfèrent parier sur Pmu.fr.

L'élargissement de la gamme de paris. En pari mutuel, plus la masse d'enjeux est importante, plus il est possible pour un opérateur d'offrir une large gamme de paris, tant en termes de type de paris que de courses supports de paris. En effet, le lancement d'un nouveau pari ou l'ajout d'une nouvelle course supports de paris cannibalisent, dans une proportion considérable, les mises placées sur les paris existants. Dès lors, seul un opérateur disposant d'une masse d'enjeux importante est en mesure d'élargir son offre de paris sans dégrader la qualité de ces derniers. Grâce à la pratique de mutualisation des masses d'enjeux, Pmu.fr peut ainsi supporter les transferts de mises résultant de nouveaux paris et/ou de nouvelles courses sans que la masse d'enjeux des paris existants n'en soit affectée de manière sensible, préservant ainsi la stabilité des cotes et, par conséquent, les gains des parieurs.

Ces avantages que Pmu.fr retire de la pratique de mutualisation de ses masses d'enjeux avec celles enregistrées par le PMU dans son réseau de points de vente physiques sous monopole, ne relèvent pas d'une concurrence par les mérites mais de l'utilisation, sur un marché ouvert à la concurrence, des ressources d'un monopole légal, lesquelles le déstabilise.

Par ailleurs, le PMU a mis un terme, de lui-même, à plusieurs pratiques qui auraient pu susciter des préoccupations de concurrence si elles s'étaient poursuivies. En particulier, dès 2011, il a valorisé l'utilisation de la marque PMU dans la compatibilité séparée de ses activités online. De même a-t-il séparé ses équipes marketing et commerciales et encadré l'utilisation de ses bases de données. Enfin, s'agissant de la carte PMU, destinée aux parieurs hippiques « en dur », le PMU a décorrélé le compte-joueur adossé à cette carte du compte-joueur permettant de parier sur Pmu.fr et modifié le « parcours client » sur Pmu.fr. Désormais, dès sa page d'accueil, les univers « en dur » et en ligne du PMU disposent chacun de leur propre url d'accès, ce qui limite les passerelles d'un univers à l'autre.

Les engagements proposés

En réponse aux préoccupations de concurrence exprimées par les services d'instruction de l'Autorité, le PMU a proposé de séparer, dans un délai de 24 mois et pour chacun des paris proposés sur Pmu.fr, ses masses d'enjeux enregistrées en ligne de celles enregistrés « en dur ». Par conséquent, à l'issue de ce délai, les masses d'enjeux des paris hippiques proposés par Pmu.fr ne seront plus constituées que des seules mises en



ligne enregistrées sur ce site.

Par ailleurs, le PMU a complété cet engagement par trois autres engagements :

- il s'engage à maintenir le nouveau « parcours client » spécifique des parieurs hippiques « en dur » sur Pmu.fr ;
- il s'engage à maintenir la séparation fonctionnelle de ses équipes marketing et commerciales, de ses bases de données ainsi que l'encadrement de l'utilisation de celles-ci ; de même, le compte-joueur corrélé à la carte PMU continuera à être séparé du compte-joueur permettant de parier sur Internet ;
- il s'engage à ne pas utiliser son réseau de points de vente physiques pour la promotion de ses activités en ligne ; de même s'engage-t-il à maintenir dans la comptabilité séparée de ses activités online les deux postes de charges correspondant à la redevance d'utilisation de la marque PMU et à la redevance forfaitaire due à Equidia pour la diffusion en direct des courses.

Suite de la procédure

Si les engagements proposés par le PMU, éventuellement complétés et amendés, sont de nature à répondre aux préoccupations de concurrence exprimées dans le cadre de la procédure, l'Autorité de la concurrence constatant qu'il n'y a plus de raison d'agir, procédera à la clôture de l'affaire, en prenant acte des engagements qui prendront alors un caractère obligatoire.

Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations sur cette proposition d'engagements en faisant référence au numéro de dossier 12/0001F, au plus tard le lundi 2 décembre 2013 à 17h00.

Autorité de la concurrence
Bureau de la procédure
Dossier 12/0001F
11 rue de l'Echelle
75001 Paris